

## PV CONSEIL MUNICIPAL DU 20 03 2026 à 18h30

Le conseil municipal s'est réuni le 20 03 2026 sur convocation de Jean-Luc SILLIEN, Maire sortant, en présence de Mmes BERGE, COLL-RODIERE, DELMAS, HAUTEMANIERE, LOGEZ, LOUIS, MKAAD-RAS, SERRANO, SOOMIEN, URBAN MM. BARRETT, COURBEZ, COUTANCEAU, GAVILANES, MALLET, NEBOUT D., NEBOUT T., PERES, VINCENT

Claude MALLET, doyen d'âge, a déclaré la séance ouverte et proclamé les élus sus nommés installés dans leur fonction.

Mme Christine LOGEZ a été désignée secrétaire de séance.

### Election du Maire

Ayant constaté que le quorum était atteint, M. MALLET a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Pour cela, le bureau a été constitué et deux assesseurs ont été nommés par le conseil municipal : Joan COLL-RODIERE et Denis NEBOUT.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Nombre</b> de bulletins trouvés dans l'urne	19
<b>A déduire</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<b>Reste</b> pour le nombre des suffrages exprimés	19
<b>Majorité</b> absolue	10

a obtenu :      Yoann PERES                      4 voix,              quatre voix  
                         Marie-France URBAN                      15 voix,              quinze voix

Marie-France URBAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### Détermination nombre d'adjoints

Sous la présidence de Marie-France URBAN élue Maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Madame la Maire rappelle que la commune peut disposer au minimum de 1 adjoint et au maximum 5 adjoints au Maire (nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, résultat du calcul arrondi à l'entier inférieur).

Elle rappelle que la commune disposait de 5 adjoints au cours de la dernière mandature (19 membres) et propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

## Election des adjoints au Maire

Madame la Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints. Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Madame la Maire fait appel à candidatures et la liste « Christine Logez » composée de : Christine LOGEZ, Claude MALLET, Emilie DELMAS et Manuel GAVILANES est remise à Madame la Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, dans les mêmes formes que celle du maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Nombre</b> de bulletins trouvés dans l'urne	19
<b>A déduire</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<b>Reste</b> pour le nombre des suffrages exprimés	19
<b>Majorité</b> absolue	10

a obtenu : liste « Christine LOGEZ » 19 voix, dix-neuf voix

Les candidats présents sur la liste « Christine LOGEZ » ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés.

## Lecture de la charte de l' élu local

Madame la Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

### ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## Etablissement du tableau du conseil municipal résultant de ce conseil

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseil municipal
1	Maire	Mme	URBAN Marie-France	15/08/1959	20/03/2026	15	Oui
2	Premier adjoint	Mme	LOGEZ Christine	14/07/1963	20/03/2026	19	
3	Deuxième adjoint	M.	MALLET Claude	09/03/1957	20/03/2026	19	Oui
4	Troisième adjoint	Mme	DELMAS Emilie	03/08/1996	20/03/2026	19	
5	Quatrième adjoint	M.	GAVILANES Manuel	08/10/1957	20/03/2026	19	
6	Conseiller municipal	M.	VINCENT Pierre	20/05/1969	15/03/2026	419	
7	Conseiller municipal	M.	NEBOUT Denis	31/10/1969	15/03/2026	419	
8	Conseillère municipale	Mme	SOOMIEN Veemah	21/11/1972	15/03/2026	419	
9	Conseillère municipale	Mme	LOUIS Léa	01/01/1977	15/03/2026	419	
10	Conseillère municipale	Mme	BERGE Christelle	21/07/1978	15/03/2026	419	
11	Conseillère municipale	Mme	SERRANO Magali	02/07/1980	15/03/2026	419	
12	Conseiller municipal	M.	COURBEZ Pierre	03/03/1986	15/03/2026	419	
13	Conseiller municipal	M.	COUTANCEAU Anthony	03/10/1987	15/03/2026	419	
14	Conseillère municipale	Mme	MKAAD-RAS Rachel	29/12/1987	15/03/2026	419	
15	Conseiller municipal	M.	NEBOUT Thomas	03/03/2004	15/03/2026	419	
16	Conseiller municipal	M.	BARRETT Michaël	08/02/1972	15/03/2026	373	
17	Conseillère municipale	Mme	COLL RODIERE Joan	23/03/1983	15/03/2026	373	
18	Conseiller municipal	M.	PERES Yoann	08/10/1984	15/03/2026	373	
19	Conseillère municipale	Mme	HAUTEMANIERE Claire	02/05/1985	15/03/2026	373	

Séance levée à 19h05